

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
Commune de OYTIER SAINT-OBLAS

ARRETE n° 2024/178

Le Maire de la Commune de OYTIER SAINT-OBLAS

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie,

Vu le marché de Noël, organisé par la commune de Oytier Saint Oblas le vendredi 13 décembre 2024, place Castelliri à Oytier Saint Oblas (38780)

Vu le plan d'organisation du marché de Noël

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du marché de Noël organisé par la commune, le stationnement sera interdit place de la Mairie ainsi que sur les contours de l'église, le vendredi 13 décembre 2023 de 9h00 à 23h00.

ARTICLE 2 : Des barrières seront mises en place pour matérialiser cette interdiction par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3 : Toutes voitures étrangères au marché de Noël se trouvant sur l'espace de la manifestation, seront mises en fourrières, conformément à la réglementation en vigueur, si besoin.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3.

ARTICLE 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera soumise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux
- M. le responsable de la Police Municipale de Oytier Saint Oblas
- Le service technique communal

Fait à OYTIER SAINT-OBLAS, le 9 décembre 2024

Le Maire :
René PORRETTA

Le Maire de OYTIER ST OBLAS
Certifie exécutoire le présent arrêté
Affiché le : 09/12/2024
Sous sa responsabilité

